

**Lycée Ernest FERROUL
LEZIGNAN-CORBIERES**

SERVICE DE RESTAURATION

- Le système de gestion des repas est informatisé. Il permet de déjeuner les jours où les élèves le souhaitent **après réservation préalable.**

- **Les heures d'ouverture du self** sont affichées dans l'établissement, notamment au niveau des bureaux de la vie scolaire. L'accès s'effectue par une chaîne selon les horaires indiqués (11h15-13h30).

Tarifs :

Coût d'un repas pour un élève: 4,10 € (une augmentation peut avoir lieu au 01/01 de l'année suivante).

Forfait internat pour l'année civile : 1370 € (une augmentation peut avoir lieu au 01/01 de l'année suivante).

• **Modalités d'accès au restaurant scolaire**

- Un badge personnel d'accès sera remis gratuitement le jour de la rentrée aux nouveaux élèves.
- Ce badge est **valable pour toute la scolarité de l'élève** dans l'établissement, il ne peut être ni prêté ni échangé.

 L'utilisation de ce badge est obligatoire pour accéder au restaurant. Son remplacement en cas de perte, vol ou détérioration sera facturé 10.16 € (prix en vigueur au 01/01/21, acté en Conseil d'administration). Il doit être restitué en fin de scolarité au lycée.

• **Modalités d'approvisionnement du compte**

- Les élèves qui souhaitent accéder au restaurant doivent effectuer un versement correspondant à **10 repas minimum (41,00 €) le jour de l'inscription, par chèque uniquement.**
- Par la suite, le compte devra être réapprovisionné **d'un minimum de 10 repas** par remise d'espèces, **paiement en ligne sur le site du lycée « Espace Familles »** (codes distribués en début d'année), chèques libellés à l'ordre *du Lycée Ferroul* et remis au Service d'Intendance avant 17 h 00 pour un crédit le lendemain. Les nom et prénom de l'élève **devront être indiqués au dos du chèque.**
- **Les bourses du lycée peuvent être déduites** des repas pris par les élèves demi-pensionnaires ; une demande écrite à laquelle sera jointe une copie de l'attestation de bourse doit être faite auprès du service de l'Intendance à chaque rentrée scolaire. Le solde est versé en fin de trimestre aux familles, par virement.

• **Réservation des repas**

- **La réservation n'est possible que si le compte est suffisamment approvisionné.**
- ▶ **La réservation des repas est obligatoire** et s'effectue sur les bornes situées dans l'établissement ou en ligne sur le site du lycée **à compter de 12h00, la veille du repas, jusqu'au lendemain matin 10 h 20.**
 - Pour le repas du lundi, réserver dès le vendredi 12 h 00.
 - Une seule réservation est autorisée par convive.
- **Le montant du repas est décompté à la réservation** et non au passage au self. Par conséquent, un repas réservé non pris est décompté (sauf justification motivée : maladie, cas de force majeure).
- En fin d'année scolaire, le solde du compte est conservé pour l'année suivante. Les élèves qui quittent définitivement l'établissement doivent en demander le remboursement, dans les trois mois, par une lettre écrite des parents à laquelle sera joint un RIB.

 **L'obligation de réserver à chaque passage au restaurant s'applique à tous.** Tout élève n'ayant pas réapprovisionné son compte, ayant oublié son badge ou de réserver son repas pourra se voir refuser l'accès au self.

Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs du pôle restauration.